

TARIFS DES INTERVENTIONS (Tarifs toutes taxes comprises fixés par l'Arrêté du 22 Juillet 2021, applicable au 30/07/2021 - JO du 29/07/2021)		
Type d'intervention	Véhicule dont le poids est inférieur ou égal à 1,8 T	
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur place (forfait)	(1) Forfait de base :	132.70 €
	(2) Forfait majoré :	199.05 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur aire de repos ou de services après remorquage (forfait)	(1) Forfait de base :	132.70 €
	(2) Forfait majoré :	199.05 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur (forfait)	(1) Forfait de base :	132.70 €
	(2) Forfait majoré :	199.05 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise. (forfait)	(1) Forfait de base :	132.70 €
	(2) Forfait majoré :	199.05 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
1) Forfait de base : applicable pour tous les appels des automobiles faits du lundi au vendredi, entre 8h00 et 18h00. 2) Forfait majoré (forfait de base majoré de 50%) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18h00 et 8h00, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.		
Type d'intervention	Véhicule dont le poids est supérieur à 1,8 T et inférieur à 3,5 T	
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur place (forfait)	(1) Forfait de base :	132.70 €
	(2) Forfait majoré :	199.05 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur aire de repos ou de services après remorquage (forfait)	(1) Forfait de base :	164,09 €
	(2) Forfait majoré :	246,14 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur (forfait)	(1) Forfait de base :	164,09 €
	(2) Forfait majoré :	246,14 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise. (forfait)	(1) Forfait de base :	164,09 €
	(2) Forfait majoré :	246,14 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
1) Forfait de base : applicable pour tous les appels des automobiles faits du lundi au vendredi, entre 8h00 et 18h00; 2) Forfait majoré (forfait de base majoré de 50%) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18h00 et 8h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.		
Véhicule dont le poids total est égal ou supérieur à 3,5 T	Les tarifs sont librement déterminés par les dépanneurs agréés.	